

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'ACTION ET DES COMPTES PUBLICS

Décret n° 2018-866 du 8 octobre 2018 abrogeant l'article 178-0 bis C de l'annexe III au code général des impôts exigeant la production d'une attestation administrative certifiant la qualité de petite brasserie indépendante

NOR : CPAD1819402D

Publics concernés : *entrepôts agréés qui mettent à la consommation sur le territoire national des bières, notamment en provenance d'autres Etats membres de l'Union européenne.*

Objet : *le décret supprime l'attestation délivrée par les autorités administratives pour bénéficier du taux d'accises réduit sur les bières produites par une petite brasserie indépendante.*

Entrée en vigueur : *le texte entre en vigueur le lendemain de sa publication.*

Notice : *pour bénéficier du taux d'accises réduit sur les bières prévu à l'article 520 A du code général des impôts, l'opérateur doit avoir en sa possession une auto-certification de son fournisseur attestant que les bières ont été produites par une petite brasserie indépendante.*

Références : *l'annexe III au code général des impôts modifiée par le présent décret peut être consultée, dans sa rédaction issue de cette modification, sur le site de Légifrance (<http://www.legifrance.gouv.fr>).*

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code général des impôts, notamment son article 520 A et l'article 178-0 bis C de son annexe III,

Décète :

Art. 1^{er}. – L'article 178-0 bis C de l'annexe III au code général des impôts est abrogé.

Art. 2. – Le ministre de l'action et des comptes publics est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 8 octobre 2018.

EDOUARD PHILIPPE

Par le Premier ministre :

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN